

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 À 20 h 30

L'an deux mil seize, le mardi 12 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 5 juillet 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Aline CLÉMOT, Rachel BERNALEAU, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER et Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Carmen MARC qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD ; Pierre DESTRIEUX qui a donné pouvoir à Hervé TORCHUT.

ABSENT : Loïc TOUZINAUD.

Marion DEVER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 2016/07/01 - Intégration des écritures suite à la dissolution du budget annexe du CCAS
- 2016/07/02 - Tracteur : achat et financement - revente ancien
- 2016/07/03 - Travaux Espace Saintonge (local informatique)
- 2016/07/04 - Régime indemnitaire
- 2016/07/05 - Contrats temporaires
- 2016/07/06 - Décision Modificative 4
- 2016/07/07 - Licence IV
- 2016/07/08 - Vidéo-protection des locaux communaux
- 2016/07/09 - Élagage des voies communales
- 2016/07/10 - Location plateaux et chaises
- 2016/07/11 - Signature des actes administratifs
- 2016/07/12 - Questions diverses

2016/07/01 - INTÉGRATION DES ÉCRITURES SUITE À LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CCAS DE ROUFFIAC

Suite à la dissolution du budget annexe CCAS de ROUFFIAC et l'intégration des écritures dans le budget de la commune de ROUFFIAC, il y a lieu de procéder comme suit :

L'excédent de fonctionnement reporté, compte 002 du budget annexe CCAS de ROUFFIAC transféré à la commune de ROUFFIAC, s'élève à 588,01 €.

Le nouvel excédent de fonctionnement de la commune de ROUFFIAC, compte 002, s'élève à 192 095,06 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants :

- Fonctionnement recettes compte 002 pour + 588,01 €
- Fonctionnement dépenses compte 6413 pour + 588,01 €

2016/07/02 - TRACTEUR - ACHAT ET FINANCEMENT - REVENTE ANCIEN

01/ Notre tracteur, âgé de 38 ans, est en panne (embrayage, boîte à vitesses, fuites d'huile hydraulique et de moteur, freins défaillants + pneumatiques usés à 90%).

Compte tenu de sa vétusté, le conseil choisit d'investir dans un tracteur plus récent dans la limite de 25 000 €HT. Il convient donc de prévoir la dépense au budget et de voter la décision modificative suivante :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21571-111	Matériel roulant	30 000,00	
1641	Emprunt		25 000,00
021	Vir de fonctionnement		3 600,00
023	Vir à investissement	3 600,00	
024	Produit des cessions		1 400,00
678	Autres charges exceptionnelles	- 3 600,00	
	TOTAL	30 000,00	30 000,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

02/ Afin de financer l'achat du nouveau tracteur, il convient d'effectuer un emprunt de 25 000 € Deux établissements bancaires ont été interrogés. : le Crédit Agricole (mieux disant que la Caisse d'Épargne) est retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de contracter un prêt aux conditions suivantes : Frais de dossier : forfait de 50 € :

Montant	Durée	Taux	Échéances
25 000,00 €	7 ans	0,82 %	Trimestrielles

- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

03/ Une offre de reprise du tracteur a été formulée par l'EIRL BRUN Benoit de STE GEMME pour 1 400 €. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2016/07/03 - TRAVAUX ESPACE SAINTONGE (LOCAL INFORMATIQUE)

Le club informatique souhaite agrandir son espace en aménageant la pièce voisine qui sert actuellement de local de stockage. S'agissant de travaux d'infrastructure, le conseil prend à sa charge les frais et accepte les devis (715,20 €TTC).

2016/07/04 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2015 qui instaurait un régime indemnitaire pour les agents communaux.

Du fait de l'avancement de grade d'un adjoint technique, il convient d'inclure ce grade dans le régime indemnitaire.

INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSION (IEM)

Dans l'optique de favoriser l'assiduité du personnel communal, il est proposé à l'assemblée d'octroyer une indemnité d'exercice de missions (IEM) au profit des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

GRADES	MONTANT DE RÉFÉRENCE EN € (barème au 24/12/2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 3)
Rédacteur	1 492,00	0,40
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,00	0,40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,00	0,40

Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1^{er} novembre au 31 octobre pour permettre un versement sur les salaires de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer au profit du cadre des emplois de rédacteur et des adjoints techniques de 2^{ème} classe le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant.
- Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1^{er} novembre au 30 octobre
- Chaque catégorie bénéficiera, au maximum, d'un coefficient de 0,40 par an, au prorata du temps de travail.
- Cette indemnité fera l'objet d'un versement en novembre, tous les ans à compter de novembre 2016.

- Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un arrêté sera pris nominativement pour les bénéficiaires.

2016/07/05 - CONTRATS TEMPORAIRES

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS TEMPORAIRES (EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- prévoira les crédits nécessaires au budget.
- modifie le tableau des effectifs, au 18 juillet 2016, comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	3	3	0
Rédacteur territorial : 28 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territoriale 1 ^{ère} classe : 4 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territoriale 2 ^{ème} classe : 28 h hebdo	1	1	0
NON PERMANENTS	2	0	2
Agent contractuel	1	0	1
Contrat aidé	1	0	1

2016/07/06 - DÉCISION MODIFICATIVE 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie sont terminés. Le montant des factures dépasse légèrement les prévisions budgétaires. Il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
2315-110	Installations mat et outillage techniques	540,00	
678	Autres charges exceptionnelles	- 540,00	
021	Vir de fonctionnement		540,00
023	Vir à investissement	540,00	
	TOTAL	540,00	540,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2016/07/07 - LICENCE IV

La propriétaire de la dernière licence IV de la commune souhaite vendre sa licence au prix de 9 000 €. Le conseil souhaite l'acquérir à un prix inférieur et refuse que cette licence IV soit délocalisée. Monsieur Le Maire est chargé de négocier à la baisse cet achat.

2016/07/08 - VIDÉO-PROTECTION DES LOCAUX COMMUNAUX

Devant la recrudescence des dégradations subies par les locaux, le conseil prend acte d'un premier devis (5 304,74 €TTC) proposé par NEXECUR, filiale du Crédit Agricole.

Dans l'attente d'un autre devis, le conseil prendra sa décision plus tard et ne commandera éventuellement qu'en 2017.

2016/07/09 - ÉLAGAGE DES VOIES COMMUNALES

Le conseil demande à ce que les riverains (une trentaine) des voies concernées soient informés du projet d'élagage qui se fera à leur charge en septembre à un tarif négocié de 1 € le mètre linéaire.

2016/07/10 - LOCATION PLATEAUX ET CHAISES

Nous avons de plus en plus de demandes de prêt de matériel (plateaux et chaises) et la manipulation, pour les sortir et les ranger, est une charge sur l'emploi du temps de l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de demander une participation aux utilisateurs hors commune selon un barème dégressif. Les associations de ROUFFIAC et de St SEVER seront exemptes de facturation.

	1 à 2	1 à 5	1 à 10
Plateaux (+ tréteaux)	15 €	20 €	25 €
	1 à 50	1 à 100	1 à 150
Chaises	20 €	30 €	40 €

2016/07/11 - SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire précise au conseil que nous allons établir plusieurs actes administratifs pour des cessions de parcelles et qu'il convient d'autoriser l'un ou l'autre des adjoints à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge :

- Madame Carmen MARC, première adjointe,
- Monsieur Pierre DESTRIEUX, deuxième adjoint,

de signer les actes administratifs.

2016/07/12 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose de mettre en dépôt chez des administrés volontaires une clé de la salle de judo qui abrite le défibrillateur. Une communication spécifique explicitera la procédure.
- Monsieur le Maire confirme le transfert des mercredis après-midi de l'ALSH de ROUFFIAC vers St SEVER à compter de septembre 2016. Rendez-vous est pris avec la CDA en fin de vacances de la Toussaint pour faire le point sur la fréquentation. En cas de non augmentation de fréquentation, une autre solution devra être recherchée pour début 2017.
- Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de repeindre après sablage des portes du cimetière. Ces travaux devront être planifiés en 2017.
- Mr le Maire informe le conseil que la commune participera à l'opération « Octobre rose ».
- Monsieur le Maire informe les conseillers des dates des élections présidentielles et législatives en 2017 afin que chacun sache qu'il faudra se libérer pour tenir le bureau de vote.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de procéder avant la fin d'année aux travaux d'accessibilité prévus au club-house du tennis, à l'ALSH et à l'église.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'organisation du concours de boules du 14 juillet revient à la commune.
- Monsieur Pierre RENAULT souhaite obtenir les conditions d'assurance des conseillers dans le cadre des actions bénévoles liées à leur statut. Question à poser à notre assureur.
- Certains conseillers font remarquer que le stationnement de nombreuses voitures sur la voie publique gêne la circulation et par endroits, la visibilité.

La séance est levée à 22 heures 15.

Signatures :

Joël ARNAUD	J ARNAUD p/Carmen MARC	H TORCHUT p/Pierre DESTRIEUX
Rachel BERNALEAU	Pierre RENAULT	Emmanuel SEGUIN
Loïc TOUZINAUD	Jean-Luc RÉTAUD	Marion DEVER
Aline CLEMOT	Hervé TORCHUT	